

Le Tuteur public

Qu'est-ce qu'un tuteur public?

Un tuteur public est un officier public indépendant qui est chargé de protéger les droits et intérêts des adultes avec des capacités réduites, ainsi que les enfants et les jeunes dans le cadre du système de protection de l'enfance.

Dans ce document, nous allons parler du rôle du tuteur public en ce qui concerne la protection des adultes qui ont une capacité de prise de décision déficiente.

Qu'est-ce que la capacité de prise de décision?

La loi considère que lorsque vous avez 18 ans ou plus, vous êtes censé avoir la capacité de prendre des décisions si vous êtes capable de:

- Comprendre l'information qui est nécessaire pour prendre une décision et que vous êtes conscient de ce qui se passera si cette décision est prise
- Prendre librement et volontairement une décision concernant un problème.
- Communiquer les décisions d'une façon ou d'une autre à des tiers.

Il arrive qu'une personne qui a plus de 18 ans ne puisse pas avoir la capacité de prendre une décision en raison d'un handicap, d'une lésion cérébrale ou d'une autre raison.

Dans ce cas, cette personne a besoin que quelqu'un d'autre prenne des décisions pour eux. Quand il s'agit d'une décision à propos d'une affaire personnelle, comme l'endroit où une personne vit, les soins de santé qu'ils reçoivent, ou les services qu'ils utilisent, ils peuvent avoir besoin d'un tuteur.

Quel est le rôle d'un tuteur ?

Un tuteur peut être une personne privée comme un membre de la famille ou un ami nommés par le Tribunal civil et administratif du Queensland (QCAT). Si il n'y a pas de personne appropriée, QCAT nommera un tuteur public pour être le tuteur de la personne. Si des décisions financières doivent être prises, un administrateur peut avoir besoin d'être nommé, et si il n'y a personne d'autre, le tuteur public peut être nommé.

Le tuteur prend des décisions en se mettant à la place de la personne. Il tient compte des croyances religieuses et culturelles de la personne ainsi que des personnes, lieux et choses qui sont importantes pour eux.

Enquêter sur les allégations d'abus, de négligence et d'exploitation

Le tuteur public aide également à résoudre les situations où un adulte avec des facultés réduites est maltraité, négligé ou exploité. Le tuteur public va enquêter sur ce qui se passe et ensuite assister en faisant en sorte que la bonne décision et prise de dispositions soient en place.

Comment pouvons-nous planifier pour des futures décisions maintenant?

Une personne de plus de 18 ans, ayant une capacité de prise de décision peut préparer des documents juridiques pour faire en sorte que les bonnes décisions soient prises à son sujet dans le cas où elle perdrait la capacité de prise de décision dans le futur. Ces documents sont appelés **Procuration perpétuelle** et **Directive préalable en matière de soins de santé**.



Veillez nous contacter pour plus d'informations

Bureau du tuteur public

Ph: 3234 0870

Email:

Adult@publicguardian.qld.gov.au

Web: www.publicguardian.qld.gov.au

Si vous souhaitez nous contacter et parler de vos problèmes dans votre langue maternelle, veuillez appeler le service de traduction et d'interprétation (TIS) au 13 14 50 et demandez-leur de contacter le tuteur public.